

COMMUNE DE COLLOREC CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT

3, Route de Karn Ar Bleis - 29530 COLLOREC



Maître d'oeuvre :
ARCHI ESPACES CONCEPTION
Hervé DE JACQUELOT et Jean-Paul THOMAS
Architectes DPLG
79, Avenue du Rouillen
29500 ERGUE GABERIC
Tél : 02 98 53 03 70 - Fax : 02 98 52 08 88
Mail : atelier.aec@wanadoo.fr

C.C.T.P.

DEVIS DESCRIPTIF DES TRAVAUX

LOT N°7 - ISOLATION - CLOISONS SECHES - PLATRERIE

B.E.C. SICARD
Bureau d'Economie de la Construction
52, Rue du Lycée 29120 Pont l'Abbé
Tél 02 98 82 56 80 Fax 09 77 72 27 90
bec.sicard@gmail.com

Description des ouvrages	U	Qté	Px U	Mt HT
--------------------------	---	-----	------	-------

7.0 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Documents de référence

Les travaux objet du présent lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :

- Les documents techniques applicables aux ouvrages d'isolation thermique ;
- Les documents techniques applicables aux travaux de Plâtrerie et de Cloison Sèches ;
- Les Normes Françaises homologuées (NF), en particulier aux normes NF : B 20-001, B 20-109, P 75-101, P 75-102.
- Les normes du Ministère de l'Education Nationale ;
- Le REEF édité par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et en particulier aux prescriptions des Cahiers des Clauses Techniques (CCT) et Cahiers des Clauses Spéciales (CCS) des Documents Techniques Unifiés (DTU) n° : 20.1, 23.1, 24.2.2, 25.1, 25.221, 25.222, 25.231, 25.232, 25.31, 25.41, 25.42, 25.51, 55, 59.1, 60.1, 70.1.
- Les règles de sécurité éditées par le Ministère du Travail ;
- Le code de la construction et de l'habitation, livre 1 dispositions générales, titre 2 sécurité et protection des immeubles, chapitre 3 protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public articles L. 123.1 à L. 123.2, articles R. 123.1 à R. 123.55 (arrêtés du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 et suivants) ;
- L'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation ;
- Le guide de l'isolation par l'intérieur des bâtiments d'habitation du point de vue des risques en cas d'incendie (cahier du CSTB n° 206) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Indications au CCTP

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture de tous les matériaux et le matériel nécessaire à leur mise en oeuvre ainsi que tous les transports et manutentions diverses.

Il sera également dû, tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages.

L'entrepreneur se mettra en rapport avec les titulaires des autres corps d'état pour assurer une parfaite finition de ses ouvrages, en particulier en ce qui concerne le raccordement avec les autres matériaux de second oeuvre, les raccords au pourtour des baies, l'épaisseur des réservations, etc.

Il devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.

Le matériel, les produits et matériaux éventuellement référencés dans le présent CCTP ont été choisis en raison, soit de leurs caractéristiques techniques, leur aspect ou leurs qualités. L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits équivalents devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir en même temps, les avis techniques, et des échantillons pour justifier de leur équivalence. Les produits proposés par l'entrepreneur devront respecter les caractéristiques techniques, labels et avis du CSTB de l'isolation prescrite au présent CCTP, particulièrement en ce qui concerne le coefficient de résistance thermique "R". Les caractéristiques thermiques des matériaux isolants à mettre en oeuvre, retenus pour le calcul des déperditions, doivent figurer dans une des publications du CSTB (DTU, avis techniques). Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

Tous les isolants approvisionnés sur le chantier devront porter la marque du choix retenu lors de la signature des marchés après laquelle les variantes ne seront pas admises. La mise en oeuvre devra dans tous les cas être conforme aux prescriptions des notices de pose du fabricant.

La continuité de l'isolation devra être assurée afin de réduire l'importance des ponts thermiques.

La mise en oeuvre sera effectuée en respectant les règles des DTU en vigueur, notamment en matière de pare-vapeur et de ventilation, ainsi que les recommandations du fabricant.

Pour l'isolation collée sur le gros oeuvre le mortier adhésif sera conforme à la norme P 72-322.

Coordination avec les autres lots

L'entrepreneur se mettra en rapport avec les titulaires des autres corps d'état pour assurer une parfaite finition de ses ouvrages, en particulier en ce qui concerne le raccordement avec les autres matériaux de second oeuvre, les raccords au pourtour des baies, l'épaisseur des réservations, etc.

Il devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.

Isolation

Tous les isolants approvisionnés sur le chantier devront porter la marque du choix retenu lors de la signature des marchés après laquelle les variantes ne seront pas admises. La mise en oeuvre devra dans tous les cas être conforme

Description des ouvrages	U	Qté	Px U	Mt HT
<p>aux prescriptions des notices de pose du fabricant. La continuité de l'isolation devra être assurée afin de réduire l'importance des ponts thermiques. La mise en oeuvre sera effectuée en respectant les règles des DTU en vigueur, notamment en matière de pare-vapeur et de ventilation, ainsi que les recommandations du fabricant. Pour l'isolation collée sur le gros oeuvre le mortier adhésif sera conforme à la norme P 72-322.</p> <p>Briques plâtrière Les cloisonnements en briques plâtrières seront montés sur une arase étanche de 0,30 ml de largeur, relevable lors du coulage des sols, avec interposition d'une arase résiliente de 10 mm d'épaisseur type feutre PHALTEX ou équivalent. Les briques creuses de terre cuite seront conformes à la norme NF P 13-301.</p> <p>Enduit plâtre Les plâtres utilisés seront conformes aux normes NF B 12-300 à 303 et NF B 12-401. Toute adjonction de produits retardataires de prise est proscrite. Les enduits seront parfaitement lisses et dressés, la tolérance de planimétrie sera de 5 mm à la règle de 2 m. Le plâtre sera bien blanc, exempt de taches de rouille ou autre. L'épaisseur des enduits sera de 1 cm en moyenne. Après achèvement, les surfaçages des enduits devront être bien réguliers, sans boursouflures, gerçures ou fissures. Les surfaces recouvertes de faïence seront enduites au plâtre dur.</p> <p>Carreaux de plâtre Les carreaux utilisés doivent répondre aux spécification de la norme NF P 72-301 et, pour les carreaux hydrofugés avoir fait l'objet d'un Avis Technique concluant favorablement sur cet emploi. Le liant colle de liaison des carreaux entre eux doit être conforme aux spécifications de la norme NF P 72-321. Pour les épaisseurs de 6 cm et au-delà, en cas de dépassement plus important en hauteur, la surface de la cloison entre éléments raidisseurs doit respecter les indications ci-dessous, la hauteur maximale permise ne dépassant pas les valeurs précisées ci-dessous :</p> <p>Cloisons sèches Les plaques de parements en plâtre seront conformes à la norme NF P 72-302. Les complexes et sandwichs à base de polystyrène expansé seront conformes à la norme NF P 72-303. Les autres complexes et sandwichs isolant seront conformes aux Avis Techniques correspondants. Les ossatures en bois seront conformes à la norme NF B 52-001, et seront minimum de catégorie III pour les ossatures primaires et de catégorie I pour les ossatures secondaires. Les ossatures métalliques seront protégées contre la corrosion par galvanisation à chaud, conformément à la norme NF A 36-321, classe de fabrication 1 ou 2 suivant plis et épaisseur, masse de revêtement de zinc correspondant au moins à la qualité Z 275. Le mortier adhésif sera conforme à la norme P 72-322. L'ensemble des produits, plaques, accessoires de fixations, ossatures, utilisés seront en provenance d'un même fabricant. En cas de changement de marque par rapport au CCTP, l'entrepreneur précisera sur son offre détaillée les références des produits qu'il se propose d'employer. La marque choisie présentera les mêmes caractéristiques que la marque précitée. Il devra joindre également les fiches techniques correspondantes par ouvrage, faute de quoi la marque préconisée au présent CCTP sera considérée comme définitivement retenue par l'entrepreneur.</p> <p>Nettoyage En fin d'intervention, l'entreprise devra le nettoyage dû à l'exécution de ses travaux. Les locaux seront rendus nets de toute souillure, en particulier les sols. L'entreprise assurera l'évacuation de tous ses déchets et gravois aux décharges publiques.</p> <p>RT 2012 La construction sera conforme aux exigences de la RT 2012. Une attention particulière devra être apportée à l'étanchéité à l'air du bâtiment. Il sera réalisé 2 tests de perméabilité à l'air en phase chantier: un à la phase hors d'eau-hors d'air, un en phase finale. Si les tests ne sont pas concluants, toutes les reprises nécessaires ainsi que la réalisation de nouveaux tests seront pris en charge par l'(es) entreprise(s) dont la responsabilité sera engagée.</p>				

Description des ouvrages	U	Qté	Px U	Mt HT
7.1 ISOLATION				
<p>7.1.1 Isolation en laine minérale en plafond horizontal de combles</p> <p>Ouvrage comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Isolation thermique par rouleaux de laine de verre sans pare-vapeur, de 300 mm d'épaisseur, de résistance thermique $R = 8,55 \text{ m}^2\text{C/W}$, type ISOCONFORT 35 de chez ISOVER, déroulée sur plafond. Disposition en 2 couches croisées, une de 200 mm déroulée entre solives (entraxes de 0,60 ml), posée lors d'une première intervention, avant travaux de cloisonnement, l'autre de 100 mm disposée perpendiculairement à la première couche, en contact avec celle-ci et recouvrant les solives, posée en fin de chantier. • Membrane VARIO de chez ISOVER disposée sous solives par et y compris adhésif double-face. La disposition, les recouvrements, la fixation et les raccordements seront effectués avec soin afin d'assurer une parfaite étanchéité à l'air et selon la technique et avec les produits préconisés par le fabricant. • Tasseaux en sapin brut traité, de section 30 x 50 mm environ, tous les 0,60 ml d'axe en axe, disposés sous la membrane, pointés à travers celle-ci sous le calage à plafond, permettant la fixation des suspentes du lot PLAFONDS SUSPENDUS. <p>Localisation : En plafond de l'ensemble du RDC.</p>				

Description des ouvrages	U	Qté	Px U	Mt HT
7.2 CLOISONS SECHES				
<p>7.2.1 Doublage isolant en complexe PSE 140 + 13 mm Doublage en panneaux complexes type DOUBLISSIMO des Ets BPB PLACO, ou équivalent, sous Avis Technique du CSTB, constitués de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 parement en plaque de plâtre cartoné à bords amincis de 13 mm d'épaisseur. • 1 isolant en PSE ULTRA ThA, de 140 mm d'épaisseur. <p>Résistance thermique R = 4,75 m²K/W. Pose par collage sur le gros-oeuvre à l'aide de mortier adhésif laissant subsister une lame d'air de 10 mm d'épaisseur minimum entre le gros-oeuvre et l'isolant, avec réglage parfait de la verticalité. Interposition en pied de cloison d'une semelle en feutre bitumé ou polyane 150 microns avec relevé dépassant de 2 cm minimum le sol fini. Incorporation à la demande de taquets en bois pour fixation de charges lourdes, tels appareils sanitaires et de chauffage, etc..., conformément aux prescriptions du fabricant. Exécution des joints de finition par système de bandes et enduit, bandes armées, rebouchage aux emplacements de têtes de vis, à finition parfaitement plane et lisse, selon la technique et avec les produits préconisés par le fabricant. <i>NB : En cuisine et légumerie, les panneaux complexes type "DOUBLISSIMO" seront remplacés par un doublage thermo-acoustique spécial locaux humides, type PLACOSTIL des Ets BPB PLACO ou équivalent, avec panneaux semi-rigides de laine de roche, pour des performances thermiques équivalentes (R = 4,75 m²K/W) et plaque PREGY WAB BA 13.</i></p> <p>Localisation : <i>Toutes cloisons verticales de doublage contre maçonnerie périphérique, de la dalle brute jusqu'à la membrane.....</i></p> <p>7.2.2 Cloison sèche de distribution 98/48 sur ossature métallique, EI 60 Cloison type PLACOSTIL 98/48 des Ets BPB PLACO, ou équivalent, sous Avis Technique du CSTB, constituée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 parements constitués chacun de 2 plaques de plâtre cartoné à bords amincis, de 12,5 mm d'épaisseur. • 1 ossature métallique galvanisée PLACOSTIL type 48 (ossature simple ou double et écarts entre montants conformes aux spécifications du fabricant, compte tenu de la hauteur). • 1 isolant interne en laine de verre de 45 mm d'épaisseur, type "PAR CONFORT" des Ets ISOVER, ou équivalent. <p>Performances : Classement feu EI 60 (CF 1 H) Isolement acoustique R = 48 dB(A) Mise en oeuvre conformément au DTU 25-41, aux prescriptions du fabricant et à l'Avis Technique, avec tous accessoires de fixation et de liaisons. Réglage parfait de la verticalité. Etanchéité à l'air, en périphérie, par joints PLACOPLATRE en partie haute et cueillies latérales, et par ruban mousse et cordon de mastic acrylique en sol. Protection du pied de cloison par profilé de PVC rigide PPR, semelle en feutre bitumé ou polyane 150 microns avec relevé dépassant de 2 cm</p>				

Description des ouvrages	U	Qté	Px U	Mt HT
<p>minimum le sol fini. Incorporation à la demande de renforts pour fixation de charges lourdes, tels appareils sanitaires, etc..., conformément aux prescriptions du fabricant. Liaison soigneuse avec les huisseries. Renforts d'ossature éventuels, à la demande, compte tenu du poids des portes. Exécution des joints de finition par système de bandes et enduit, bandes armées, rebouchage aux emplacements de têtes de vis, à finition parfaitement plane et lisse, selon la technique et avec les produits préconisés par le fabricant.</p> <p>Localisation : Cloison de distribution suivant plans, de la dalle brut jusqu'à la membrane, sauf cloison WC-sas WC/partie cuisine, à monter jusqu'à la sous-face de couverture afin d'assurer le coupe-feu.</p> <p>7.2.3 Cloison sèche de distribution 72/48 sur ossature métallique, EI 30 Cloison type PLACOSTIL 72/48 des Ets BPB PLACO, ou équivalent, sous Avis Technique du CSTB, constituée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 parements en plaque de plâtre cartoné à bords amincis, de 12,5 mm d'épaisseur. • 1 ossature métallique PLACOSTIL, de 48 mm d'épaisseur (ossature simple ou double et écarts entre montants conformes aux spécifications du fabricant, compte tenu de la hauteur). • 1 isolant interne en laine de verre de 45 mm d'épaisseur, type "PAR CONFORT" des Ets ISOVER, ou équivalent. <p>Performances : Classement feu EI 30 (CF 1/2 H) Isolement acoustique R = 40 dB(A) Mise en oeuvre conformément au DTU 25-41, aux prescriptions du fabricant et à l'Avis Technique, avec tous accessoires de fixation et de liaisons. Réglage parfait de la verticalité. Protection du pied de cloison par profilé de PVC rigide PPR, semelle en feutre bitumé ou polyane 150 microns avec relevé dépassant de 2 cm minimum le sol fini. Liaison soigneuse avec les huisseries. Renforts d'ossature éventuels, à la demande, compte tenu du poids des portes. Exécution des joints de finition par système de bandes et enduit, bandes armées, rebouchage aux emplacements de têtes de vis, à finition parfaitement plane et lisse, selon la technique et avec les produits préconisés par le fabricant.</p> <p>Localisation : Cloison de distribution au pourtour ballon d'eau chaude et du TGBT.</p> <p>7.2.4 Plus-value pour parement en plaques hydrofugées Plus-value sur cloisons ci-avant, pour 1 parement en plaques hydrofugée, type PPM des Ets BPB PLACO, au lieu de plaques standard.</p> <p>Localisation : Face des cloisons donnant sur des WC, sas WC, vestiaire, réserves, en périphérie de celle-ci, sur toute hauteur de paroi.</p> <p>7.2.5 Plus-value pour parement en plaques spéciales locaux humides Plus-value sur cloisons ci-avant, pour 1 parement en plaques spéciale</p>				

Description des ouvrages	U	Qté	Px U	Mt HT
<p>locaux humides, type PREGY WAB des Ets LAFARGE, au lieu de plaques standard.</p> <p>Localisation : Face des cloisons de distribution donnant sur la cuisine, la légumerie et le local poubelle, en périphérie de celle-ci, sur toute hauteur de paroi.....</p> <p>7.2.6 Incorporation d'huissierie en cloison sèche Pose en cloison sèche d'huissierie de porte ou de châssis vitré fourni par le menuisier bois, y compris le réglage de l'aplomb et les sujétions de fixation solide.</p> <p>Localisation : Toutes huissieries en cloisons sèches.....</p> <p>7.2.7 Joints périphériques Réalisation de joints acryliques périphériques au pourtour des menuiseries extérieures (1 face) et des châssis intérieurs (2 faces).</p> <p>Localisation : Toutes menuiseries extérieures et tous châssis de portes intérieures...</p>				

<i>Description des ouvrages</i>	<i>U</i>	<i>Qté</i>	<i>Px U</i>	<i>Mt HT</i>
7.3 PLATRERIE				
7.3.1 Enduit au plâtre sur ouvrages verticaux du gros-oeuvre Enduit au plâtre exécuté en 2 couches, à finition finement lissée, y compris tous dégrossis préalables éventuels pour rattrapage des inégalités de surface, dressements et cueillies. Localisation : Sur murs de refend central, côté restaurant, et au droit WC-sas WC. ...				

Description des ouvrages	U	Qté	Px U	Mt HT
7.4 DIVERS				
<p>7.4.1 Sécurité - hygiène - interventions ultérieures L'entrepreneur prévoira dans son offre toutes les dispositions nécessaires, relevant des ouvrages de son lot, notamment toutes dispositions figurant au PGCSPPS du présent appel d'offres, et, d'une manière générale, toutes dispositions conformes aux articles L.235-2, L.235-6, R.235-20 à R238-25, du Code du Travail. Il devra notamment toutes les mesures de prévention destinées à assurer la sécurité des personnes, conformément à la Législation, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Affichages, signalisations. • Installation, solidement fixées, de tous ouvrages de protection contre les chutes, garde-corps, etc... (ou maintenance des installations réalisées par le gros-oeuvre...) <p>Il est bien précisé que l'entrepreneur devra, sans aucune majoration de son marché, tout ouvrage qui pourrait lui être demandé par l'Inspection du Travail, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, l'OPPBT, le bureau de contrôle, le maître d'œuvre ou le coordonnateur SPS. Il transmettra au Coordonnateur " Sécurité ", à la fin de la période de préparation, la liste du matériel de son lot nécessitant un entretien périodique et son implantation, afin de constituer le dossier d'intervention ultérieure (DIU), exigé par les articles L.235-15 et R.238-37 à 238-39, du Code du Travail, et le décret N°92-232 du Code du Travail, art. R.235-5, du 31 Mars 1992. Ces prestations pourront être chiffrées à part dans le présent article, ou seront réputées incluses dans les prix unitaires des ouvrages.</p> <p>7.4.2 Gestion des déchets L'entreprise aura à sa charge l'évacuation de tous ses déchets, gravats et emballages qui devront être acheminés dans des décharges appropriées aux classes des déchets, en se conformant aux prescriptions du PGCSPPS du présent appel d'offres. La prestation comprendra tous droits de décharge et d'emballage. L'entrepreneur pourra chiffrer à part ces sujétions, en regard du présent article. (Dans le cas contraire elles seront réputées incluses dans les prix d'ouvrages).</p>				